



## Fiche Elections Municipales – Fiche 5

### Intégrer dans les documents d'urbanisme communal diverses préoccupations

#### Nos cibles

En quoi l'élu local est concerné : Le maire - ou le président de l'intercommunalité compétente- est à l'initiative du PLU (ou de la carte communale). Maître d'ouvrage du document, il décide des modalités de son élaboration. C'est sa principale prérogative. Le document définit la politique de la municipalité quant à la planification du territoire communal. Pour les SCOT, il en va de même pour la collectivité (ou l'établissement public) qui en prend l'initiative.

En quoi le citoyen est concerné : la qualité et les conditions de vie du citoyen sont directement impactées par la mise en œuvre de ces documents. Le droit de construire et d'aménager des propriétaires fonciers est encadré par le PLU et le SCOT lorsqu'ils sont approuvés.

#### Focus sur les trames vertes et bleues (TVB)

#### Contacts au sein de FNE sur ce sujet :

Maxime Paquin [nature@fne.asso.fr](mailto:nature@fne.asso.fr) Tel : 03 88 32 91 14

#### Message et éléments de langage - Le plaidoyer

Les documents d'urbanisme qui planifient le territoire ont parmi leurs objectifs d'identifier, préserver et restaurer les espaces Trame Verte et Bleue (TVB) nécessaires aux continuités écologiques. La TVB doit permettre à la biodiversité de trouver ses espaces de vie essentiels, et de se développer et de se déplacer au sein de mosaïques paysagères de milieux naturels représentatifs et fonctionnels.

Le maire et le Conseil municipal ont donc l'opportunité de bien intégrer la TVB dans les documents d'urbanisme et de construire ainsi un projet de territoire qui préserve le patrimoine naturel présent sur la commune, qui contribue à maintenir ou relocaliser une économie basée sur des activités humaines favorables à la biodiversité (lorsque les pratiques sont favorables en matière d'agriculture, sylviculture, loisirs, tourisme, etc.) et qui permet de maintenir une attractivité de la commune via son cadre de vie.

S'engager pour la TVB constitue aussi une réponse attendue à l'appel des représentants des collectivités territoriales pour la biodiversité d'octobre 2012.

#### Pour en savoir plus

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>

<http://www.trameverteetbleue.fr/>

[http://www.fne.asso.fr/fr/propositions-de-fne-pour-un-reseau-ecologique.html?cmp\\_id=167&news\\_id=11906&vID=990](http://www.fne.asso.fr/fr/propositions-de-fne-pour-un-reseau-ecologique.html?cmp_id=167&news_id=11906&vID=990)  
<http://www.uicn.fr/declaration-collectivites-cop11.html>

## Focus sur la lutte contre l'artificialisation des sols

### Contacts au sein de FNE sur ce sujet :

Sarah Vaillant - [sarah.vaillant@fne.asso.fr](mailto:sarah.vaillant@fne.asso.fr) Tel 01 44 08 77 86

### Message et éléments de langage - Le Plaidoyer

L'artificialisation du territoire est aujourd'hui responsable de la perte de 236 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers par jour, ce qui correspond à la consommation d'un département français tous les sept ans<sup>1</sup>.

Certaines formes d'artificialisation (tel l'étalement urbain) peuvent participer à la dégradation de la qualité de vie des citoyens et de leurs conditions sanitaires (pollution de l'air et bruit des transports, difficulté d'accès au travail, à l'éducation et à la formation, aux services et aux aménités, stress, fatigue...). Les populations les plus démunies sont généralement les plus exposées à ces effets. **Elles peuvent également engendrer un coût important pour les collectivités territoriales, puisqu'une faible densité est souvent défavorable au principe de mutualisation sur lequel repose la gestion des services urbains assurés par celles-ci.** Cela se révèle notamment en matière de mobilité, de distribution d'eau potable, de fourniture d'énergie et de collecte des eaux usées.

L'artificialisation du territoire engendre également une perte d'espaces effectivement ou potentiellement disponibles pour la biodiversité, ainsi qu'une perte de ressources agricoles et naturelles. Elle engendre souvent une exposition accrue aux risques naturels (inondations, glissements de terrain, avalanches, vulnérabilité aux canicules et aux sécheresses), mais elle les favorise également, notamment du fait d'une forte imperméabilisation des sols. Elle est synonyme de destruction, de fragmentation et de cloisonnement des milieux naturels.

Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) ont désormais des objectifs directs liés à la consommation d'espace, en application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Cette loi fixe l'objectif national de réduire de moitié d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. De plus, par décret du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme, les PLU doivent notamment intégrer l'enjeu de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

Par ailleurs, le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), actuellement en préparation, intégrera de nouvelles obligations et de nouveaux outils en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

---

<sup>1</sup> L'artificialisation est ici prise au sens principal de la « consommation » d'espaces naturels et agricoles (sens retenu par l'INSEE, l'IGN et les Ministères de l'agriculture et de l'écologie pour leurs statistiques), c'est-à-dire celui du **changement d'affectation de sols naturels et agricoles en sols « artificialisés »**

### **Les outils que nous vous proposons :**

Nous vous proposons d'inciter vos élus à s'engager dans la révision de leurs documents d'urbanisme, en y intégrant les enjeux relatifs à la protection de l'environnement, comme la Trame Verte et Bleue et la lutte contre l'étalement urbain.

Il est nécessaire que les élus locaux s'engagent dans la lutte contre l'artificialisation des sols et mettent en place des documents d'urbanisme intégrant cet enjeu. Les outils et obligations découlant des lois ALUR et Grenelle leur permettront de se mobiliser là-dessus.

Nous vous proposons d'utiliser le guide FNE et VEOLIA sur l'étalement urbain afin de sensibiliser les élus sur les questions relatives à l'artificialisation des sols et à l'étalement urbain.

Pour en savoir plus (liens)

- La publication FNE et VEOLIA sur l'étalement urbain :  
[http://www.fne.asso.fr/fr/etalement-urbain-reflexions-croisees-elements-de-definition-et-termes-du-debat.html?cmp\\_id=170&news\\_id=13404](http://www.fne.asso.fr/fr/etalement-urbain-reflexions-croisees-elements-de-definition-et-termes-du-debat.html?cmp_id=170&news_id=13404)
- L'OPS FNE « stopper l'artificialisation consommant des espaces naturels et agricoles »
- Le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025422884&dateTexte=&categorieLien=id>